



CONSIDÉRANT que la commune a déménagé les services municipaux qui travaillaient dans le bâtiment et sur la parcelle BI5, afin de les relocaliser dans le nouveau Centre Technique Municipal, situé au n°28 rue JM David à Pacé ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est vide et non utilisé ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BI 5 est une propriété bâtie de la commune de Pacé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État explique que : « *La désaffectation est un fait matériel et non une décision, contrairement au déclassement qui manifeste la volonté de la personne publique propriétaire de faire sortir l'un de ses biens du domaine public* ».

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De désaffecter de l'exercice du service public, la parcelle bâtie cadastrée BI 5, située au n°16 rue Louis et Julien BOUTIN, 35 740 Pacé, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2

Que cette décision sera notifiée à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, située à Rennes.

ARTICLE 3

Que cette décision sera notifiée à la Direction générale des Finances publiques, dans le but d'acter l'assujettissement de taxe foncière sur le bâti, dans la mesure où ce local ne sera plus affecté à un service public non productif de revenus.

ARTICLE 4

M^{me} la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6

Ampliation de la présente décision sera transmise à M le Préfet du Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Pacé, le 04 mai 2026.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

